## COMMUNE DE VENERAND (CHARENTE-MARITIME)

## ARRETE DU MAIRE

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET SIGNALISATION MODIFIANT L'ARRETE 15/2024 DU 7 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune de VENERAND,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R 441-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre  $I-8^{\text{ème}}$  partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU la demande de M. MANTEAU Nicolas en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour La RESE 17, 131 cours Genêt, 17100 SAINTES

**VU** le signalement le 25 octobre 2024 d'une erreur de date sur la demande initiale et sur l'arrêté 15/2024 du 7 octobre 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation pendant l'installation d'une citerne incendie Chemin du Gros Chêne,

## ARRETE

<u>Article 1 -</u> La circulation sera basculée sur chaussée opposée et la vitesse limitée à 30km/h sur le VC 16 dit Chemin du Gros Chêne au niveau de Chez Lorin à partir du 28 octobre 2024 et pour 40 jours selon les besoins du chantier.

<u>Article 2 –</u> La signalisation posée et entretenue par la RESE 17 sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

<u>Article 3 -</u> Remise en état des lieux. Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, l'occupant est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

Article 4 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Madame le Maire de VENERAND

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et dont l'ampliation sera adressée à :

- La RESE 17, 131 cours Genêt, 17100 SAINTES

Fait à VENERAND, le 25 octobre 2024.

Le Maire,

LIBOUREL Françoise